

## PROTOCOLE SANITAIRE

### (ENTRAÎNEMENTS, RENCONTRES DE CATEGORIE A ET B, GESTION DES CAS POSITIFS)

#### PRÉAMBULE

---

Le présent protocole constitue un socle de recommandations applicable durant la phase de compétition (entraînements, matchs) et s'inspire très largement des recommandations gouvernementales.

Il est entendu que sa mise en œuvre doit être effectuée après accord de la collectivité locale propriétaire de l'équipement sportif et/ou en concertation avec le gestionnaire de l'équipement en question afin de s'assurer de la compatibilité du présent protocole avec les mesures sanitaires déjà en vigueur dans l'enceinte sportive.

En tout état de cause, un dialogue doit être instauré entre les différentes parties prenantes mentionnées au présent protocole.

Ainsi, partant des moyens disponibles et des risques identifiés, certains lieux ou types d'équipements sportifs spécialisés pourront rester fermés par décision du propriétaire, de l'exploitant ou du Préfet si la sécurité sanitaire ou des moyens d'organisation insuffisants ne peuvent être assurés pour les utilisateurs.

Toutes les réclamations liées au non-respect du présent protocole devront être adressées à la Cellule COVID de la FFHG en utilisant l'un des contacts identifiés au terme de ce document. La cellule étudiera la demande afin d'apprécier les suites à y donner. Plus largement, la cellule sera compétente pour traiter toute question liée au(x) manquement(s) au présent protocole et transmettre le dossier à l'instance fédérale compétente.

## DEFINITIONS

---

Trois niveaux de responsabilités sont à distinguer.

Manager COVID Club : Chaque club doit désigner un Manager COVID Club dont la fiche de missions est accessible [ICI](#). Les coordonnées du Manager COVID Club sont à remplir en cliquant [ICI](#). Il assure le lien entre le club et le Manager COVID National et s'assure de la bonne application du présent protocole au sein du club. A défaut de désignation d'une personne spécifique, le Président du club sera de facto considéré comme Manager COVID Club et devra en assurer les missions.

Responsable COVID Equipe : il remplit les missions en lien avec la gestion directe de l'équipe lors des entraînements et matchs officiels. A défaut de désignation d'une personne spécifique, le responsable de l'équipe concernée par l'action sera de facto considéré comme Responsable COVID Equipe et devra en assurer les missions.

Délégué COVID Match : son rôle et ses missions sont définies ci-après dans la partie « DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX RENCONTRES DE CATEGORIE A ET B ».

En fonction de l'organisation du club, une personne peut cumuler plusieurs de ces fonctions.

Catégorie A : Comprend toutes les compétitions, dont les matchs amicaux, de SynergIace Ligue Magnus, Division 1, Division 2, Division 3, U20 Elite, U17 Elite, Féminin Elite et Coupe de France.

Catégorie B : Comprend toutes les compétitions, dont les matchs amicaux, d'U9 à U15, U17 Excellence, U20 Excellence, Trophée fédéral et Trophée 100% loisirs.

## KIT SANITAIRE

---

Chacun des clubs se dote du kit sanitaire suivant afin d'en équiper les vestiaires (joueurs, arbitres) et la table de marque selon les besoins :

- Thermomètre frontal sans contact ;
- Gel hydro alcoolique ;
- Masques ;
- Désinfectant virucide ;
- Comprimé de désinfection pour pipette ;
- Essuie tout en papier ;
- Poubelle sans couvercle ;
- Affiches sur les gestes barrières, la distanciation physique et le lavage des mains.

Cette liste est susceptible d'évolution en fonction des recommandations applicables au niveau national.

## DISPOSITIONS GENERALES

- Le Manager COVID Club s'assure de l'envoi par mail du présent protocole à tous les joueurs et encadrants concernés afin de s'assurer d'un niveau de communication homogène, en listant notamment les précautions à prendre ou encore les matériels et/ou équipements personnels et spécifiques à apporter, ceci au regard des singularités de la doctrine en cours, des conditions de transport, d'hébergement ou encore de pratique.
- Le Manager COVID Club, ou le Responsable COVID Equipe, contacte le gestionnaire de l'installation (pour l'équipe évoluant à domicile), de l'hébergement, du restaurateur concerné par l'action à venir pour partager leurs protocoles respectifs et s'accorder sur les périmètres de chacun (notamment le plan de circulation et les modalités d'utilisation ou de nettoyage de chacun des espaces).
- Selon les moyens disponibles et les risques identifiés, certains lieux ou types d'équipements sportifs spécialisés pourront rester fermés par décision du propriétaire, de l'exploitant ou du Préfet si la sécurité sanitaire ou des moyens d'organisation insuffisants ne peuvent être assurés pour les utilisateurs.

### LES VESTIAIRES COLLECTIFS

---

Suite à la publication du *Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé*, l'ouverture des vestiaires collectifs est autorisée.

Le Haut Conseil de la Santé Publique recommande que l'accès aux vestiaires collectifs et leur utilisation soient conditionnés au respect de l'ensemble des mesures suivantes :

- Désignation d'un référent COVID dans l'établissement par le gestionnaire de l'équipement, chargé de la mise en œuvre, de l'observation et du respect strict des mesures de prévention établies sur site.
- En collaboration avec le gestionnaire de l'équipement et selon la configuration de l'enceinte sportive, définition et respect d'une jauge de fréquentation des vestiaires en tenant compte du respect de la distanciation physique minimale et de la régulation des flux de circulation des personnes. Dans tous les cas, le temps de présence des personnes dans les locaux doit être réduit au minimum.
- Que soit rappelé régulièrement aux pratiquants et intervenants sportifs et à toute personne fréquentant les locaux de ne pas se présenter ni participer à l'action (entraînement, match) si eux-mêmes ou l'un de leurs proches présentent des signes évocateurs de la COVID-19 et ne pas oublier les mesures barrières avant et après une activité sportive, en particulier dans les vestiaires.

- Le respect des mesures barrières, à savoir :
  - ✓ Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires et le respect d'une distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne est recommandé (**si la configuration de l'espace le permet**). Afin de garantir ce double respect, il est préconisé de mettre en place des petits groupes pour gérer les flux au sein des vestiaires. Cette distance doit être augmentée à 2 mètres pour les activités sportives dont leur nature le permet et pour les personnes assises sur un fauteuil à côté d'une personne debout ;
  - ✓ L'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs joueurs) ainsi que des espaces partagés ;
  - ✓ Le respect strict du port du masque grand public (en dehors des douches), couvrant le nez et la bouche, en tissu répondant aux spécifications de la norme AFNOR S76-001 ou du masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave.
- L'aération importante avant et après utilisation du vestiaire, voire permanente en cas d'utilisation en continu, en veillant à ce que les flux d'air ne soient pas horizontaux car favorisant les transmissions tête à tête.
- Que l'accès aux douches collectives dans les vestiaires soit autorisé si le nettoyage est effectué régulièrement.
- Que soient encouragés :
  - ✓ L'équipement et le déséquipement et la prise des douches à domicile ;
  - ✓ L'abstention de l'usage des casiers partagés ;
  - ✓ La possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel dont l'entretien est sous sa responsabilité (équipement, serviette et savon si les douches collectives sont permises, produits hydro alcooliques, collations, boissons, etc.) ;
  - ✓ Le passage dans les vestiaires par groupe, en évitant de mélanger les groupes mais en les laissant utiliser le vestiaire successivement.
- L'interdiction de mettre à disposition dans les vestiaires les articles en libre-service et à usage courant comme les sèche-cheveux, les cotons tiges et les rasoirs jetables.
- Le nettoyage régulier des locaux et en particulier des zones de contact (douches, toilettes).
- Les mesures d'élimination régulière des déchets.
- L'utilisation par les participants de l'application StopCovid permettant d'identifier rapidement les contacts en cas de sujet devenant positif après la manifestation.

Le Manager COVID Club s'assure de la préparation du vestiaire comme suit (en gras ce qui relève de l'obligation et le reste de la recommandation) :

- **Affichage des gestes barrières, des règles de distanciation physique et de lavage des mains ;**
- **Positionnement d'une table à l'entrée du vestiaire sur laquelle il dépose :**
  - ✓ 1 pot de GHA avec bouchon verseur
  - ✓ 1 poubelle sans couvercle
  - ✓ 1 rouleau de papier d'essuie-tout
  - ✓ 1 spray de désinfectant virucide
  - ✓ 1 boîte de masques
- **Positionnement d'une poubelle sans couvercle dans chaque pièce du vestiaire ;**

Le Manager COVID Club s'assure de la préparation du banc comme suit :

- **Positionnement d'une poubelle sans couvercle à chacune des extrémités du banc ;**
- **Mise en place des rouleaux de papier d'essuie-tout afin que personne n'ait recours à des serviettes à usage multiple pour s'essuyer le visage ou la visière.**

Le Responsable COVID Equipe s'assure, à domicile comme à l'extérieur, que son équipe dispose de masques en quantité suffisante et que les pipettes sont personnalisées.

#### PHASE D'ACCUEIL SUR SITE

---

Le Manager COVID Club s'assure qu'à l'arrivée des joueurs et de l'encadrement des équipes :

- Les principales règles et consignes sanitaires sont rappelées.
- La prise de température, qui doit être inférieure à 38°, est opérée. Toute personne ne répondant pas à cette exigence ou présentant un ou des symptôme(s) laissant penser qu'il est atteint de la COVID-19 est systématiquement renvoyée vers un médecin et interdite de participation aux activités.
- Une liste nominative horodatée des personnes fréquentant l'enceinte sportive est tenue et archivée aux fins de traçage en cas de signalement d'infection.

#### PHASE DE FONCTIONNEMENT ET DE LA PRATIQUE SPORTIVE

---

Le Manager COVID Club s'assure lui-même ou auprès du Responsable COVID Equipe, que :

- Chacun des membres de l'équipe (encadrement et joueurs) porte un masque dans tous les transports collectifs organisés par le club (publics ou dédiés) empruntés pour se rendre sur le site d'entraînement ou de match :
  - Minibus ;
  - Bus ;
  - Co-voiturage ;

- Train ;
  - Avion.
- 
- Chacun des membres de l'équipe (encadrement et joueurs) porte un masque de manière permanente dans tous les ERP clos (patinoire, gymnase, salle de musculation, etc.) à l'exception des phases d'entraînement, de match ou de toilette. Les encadrants, à l'exception des entraîneurs, qui sont considérés comme co-acteurs du jeu, conservent leurs masques aussi longtemps qu'ils séjournent dans les bâtiments, y compris en bord de glace.
  - Chacun des membres de l'équipe (encadrement et joueurs) se désinfecte les mains avec une solution hydro-alcoolique avant et après chacune des séances d'entraînement. Pour cela, un pot de GHA sera à disposition à l'entrée et à la sortie de toutes les installations sportives (salle de musculation, gymnase, etc.).
  - Maillots, chasubles, bas et sous-vêtements doivent être lavés systématiquement après chaque utilisation.
  - Chaque joueur utilise une pipette identifiée et personnalisée. Toutes les gourdes et bouchons seront désinfectés après chaque entraînement et/ou match.
  - Chaque joueur conserve l'ensemble de son équipement (et notamment casque, gants et crosses) tout au long de la saison : pas d'échange de matériel entre les joueurs.
  - Les matériels pour la pratique hors glace (notamment les appareils de fitness) sont désinfectés après chaque utilisation.

#### RECOMMANDATIONS ADDITIONNELLES

---

- Éviter de partager des espaces ou des installations avec d'autres utilisateurs que votre équipe.
- Réduire au maximum le temps passé sur le site d'entraînement (1h maximum avant et après le début et la fin de l'entraînement).
- Dès lors que le port du masque est rendu obligatoire, il doit couvrir intégralement la zone de la bouche et du nez. En toute hypothèse et conformément aux recommandations nationales, le port du masque n'est obligatoire qu'à partir de onze (11) ans.
- Procéder à son auto-évaluation, signaler immédiatement tout symptôme au médecin du club, au Manager COVID Club ou au Responsable COVID Equipe et, dans le doute, ne pas se présenter à l'entraînement ou au match.

## DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX RENCONTRES DE CATEGORIE A ET B

### LE DELEGUE COVID MATCH

---

Le Délégué COVID Match est le référent COVID pour l'ensemble des acteurs du match.

En cas d'absence d'un Délégué COVID Match, un dirigeant du club, ou à défaut un membre de la table de marque désigné par le club, assurera cette mission.

### KIT SANITAIRE

---

Le Manager COVID Match s'assure de la préparation des vestiaires comme suit (en gras ce qui relève de l'obligation et le reste de la recommandation) :

- **Affichage des gestes barrières, des règles de distanciation physique et de lavage des mains ;**
- **Positionnement d'une table à l'entrée du vestiaire sur laquelle il dépose :**
  - ✓ 1 pot de GHA avec bouchon verseur
  - ✓ 1 poubelle sans couvercle
  - ✓ 1 rouleau de papier d'essuie-tout
  - ✓ 1 spray de désinfectant virucide
  - ✓ 1 boîte de masques
- **Positionnement d'une poubelle sans couvercle dans chaque pièce du vestiaire ;**

Le Délégué COVID Match s'assure de la préparation des bancs comme suit :

- **Positionnement d'une poubelle sans couvercle à chacune des extrémités du banc ;**
- **Mise en place des rouleaux de papier d'essuie-tout afin que personne n'ait recours à des serviettes à usage multiple pour s'essuyer le visage ou la visière.**

Il incombe à chaque club recevant de doter les bancs, le vestiaire de chacune des équipes et celui des arbitres du kit sanitaire visé ci-avant.

### ACCUEIL DU PUBLIC

---

- La déclaration auprès du préfet de département de l'accueil du public n'est pas obligatoire jusqu'à 1500 personnes, sauf si le préfet, en fonction des circonstances locales, fixe un seuil inférieur.
- Au-delà de 1500 personnes, l'exploitant souhaitant accueillir du public en fait la demande au préfet de département au plus tard 72 heures à l'avance.
- Au-delà de 5000 personnes, il est obligatoire de demander une dérogation au préfet de département à titre exceptionnel.

- L'accueil du public est autorisé, uniquement dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire.
- Pour l'accueil du public, au sens de supporter et/ou spectateur, il faut distinguer selon que l'établissement se situe ou non dans un département de circulation active du virus :

Dans les départements de circulation active du virus, outre le port du masque obligatoire, l'accueil du public se fait en respectant les règles cumulatives suivantes :

- Disposer d'une place assise ;
- Observer une distance minimale d'un siège entre chaque personne ou groupe de 10 personnes maximum qui sont venues ensemble ou qui ont réservé ensemble ;
- L'organisateur doit interdire l'accès aux espaces permettant des regroupements, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir la distanciation physique d'1 mètre.

Dans les autres territoires :

- Le public accueilli porte un masque et doit avoir une place assise ;
  - Le respect d'une distanciation physique d'un siège d'écart est supprimé ;
  - Toutes les autres mesures barrières restent préconisées ;
  - L'accès aux espaces permettant des regroupements est autorisé s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des gestes barrières et après concertation avec le gestionnaire de l'enceinte.
- Pour l'accueil du public debout. Le HCSP recommande que l'accueil du public debout dans les établissements sportifs recevant du public (ERP sport) ne disposant pas de tribune ou seulement de petite capacité, soit autorisé dans le respect de certaines conditions : port du masque et distanciation physique de 1 mètre, gestion du flux de personnes, respect des gestes barrières, information et communication auprès du public des mesures préventives.
  - La prise de température n'est pas recommandée par le HCSP comme contrôle de l'accès. Cette mesure peut, à la discrétion de l'organisateur, être mise en place s'il décide qu'elle est complémentaire et qu'il a les moyens de la mettre en œuvre dans des conditions satisfaisantes.
  - Les buvettes sont autorisées dans le strict respect du [protocole sanitaire des Hôtels-Cafés-Restaurants](#) et doivent respecter de manière complémentaire l'obligation de demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire au maire de la commune au moins 15 jours avant.

## MISE A DISPOSITION D'UN VESTIAIRE COLLECTIF POUR L'ÉQUIPE VISITEUSE ET LES ARBITRES

---

L'accès de l'équipe visiteuse, tout comme des arbitres, à un vestiaire collectif avec douches, est obligatoire pour qu'une rencontre puisse se dérouler. A ce titre, le Manager COVID Club de l'équipe évoluant à domicile doit confirmer cet accès aux protagonistes concernés avant leur départ pour la rencontre.

### PHASE DE PREPARATION DU MATCH

---

- Le Délégué COVID Match, avec le gestionnaire de la patinoire :
  - Définit les zones des vestiaires pour chacune des équipes et pour les arbitres avec l'intention les règles rappelées ci-avant dans la partie « VESTIAIRES COLLECTIFS ».
  - Positionne une table à l'entrée de chacune des trois zones de vestiaires (équipe locale, équipe visiteuse, arbitres) sur laquelle il dépose :
    - ✓ 1 pot de GHA avec bouchon verseur
    - ✓ 1 rouleau de papier d'essuie-tout
    - ✓ 1 poubelle sans couvercle
  - Dépose à la Table de marque :
    - ✓ 1 pot de GHA avec bouchon verseur
    - ✓ 1 rouleau de papier d'essuie-tout
    - ✓ 1 poubelle sans couvercle
  - Définit le plan de circulation :
    - ✓ L'objectif est de personnaliser les circulations de chacun (équipe locale, équipe visiteuse, arbitres) pour entrer et sortir sur/de la glace. Si cela n'est pas possible au regard de la configuration de la patinoire, il faut respecter l'ordre suivant (avant et après échauffement, avant et après chaque période) :
      - Pour entrer : arbitres / équipe locale / équipe visiteuse ;
      - Pour sortir : équipe locale / équipe visiteuse / arbitres.

A la marge, les acteurs peuvent s'accorder sur un ordre différent, si tant est que tous y soient favorables et que le principe d'entrée et de sortie successives soit respecté.

- Limiter, voire interdire, le partage d'espaces clos :
  - ✓ Les arbitres, comme l'équipe visiteuse, devront s'échauffer et organiser leur récupération dans des espaces dédiés indiqués par le Délégué COVID Match.

### PHASE D'ACCUEIL SUR SITE

---

A l'arrivée de chacun des acteurs (équipe locale, équipe visiteuse, arbitres) sur le site, le Délégué COVID Match :

- Rappelle les principales règles et consignes sanitaires.

- Remet à l'équipe visiteuse et aux arbitres le plan de circulation.
- Procède à la prise de température, qui doit être inférieure à 38°. A ce titre, un thermomètre frontal sans contact devra être à sa disposition. Toute personne ne répondant pas à cette exigence ou présentant un ou plusieurs symptôme(s) laissant penser qu'il est atteint de la COVID-19 est systématiquement renvoyée vers un médecin, isolée dans un espace dédié et interdite de participation au match.

Si la personne concernée est un arbitre, application doit être faite de l'article 3.8 du règlement des activités sportives, à savoir :

*« En cas d'absence des arbitres à l'heure du coup d'envoi de la rencontre, la situation est gérée de la manière suivante :*

- *Si 3 arbitres sont présents alors qu'un arbitrage à 4 était prévu : arbitrage à 3 ;*
- *Si 2 arbitres sont présents alors qu'un arbitrage à 3 était prévu : arbitrage à 2 ;*
- *Si un seul arbitre est présent : arbitrage à 2 avec un arbitre du club local ou à défaut un joueur de l'équipe locale ;*
- *Si aucun arbitre n'est présent : arbitrage à 2 par un joueur de chaque équipe (désigné par le coach de chaque équipe).*

*Dans l'hypothèse où des joueurs sont désignés pour arbitrer, les dispositions de l'Article 3.3 relatives à l'écart d'âge minimum obligatoire et de l'Article 1.5.1 relatives au nombre de joueurs minimum ne s'appliquent pas. »*

## PHASE DE DÉROULEMENT DU MATCH

---

- Chacun des acteurs du jeu (encadrement, joueurs, officiels et arbitres) porte un masque de manière permanente dans toute la patinoire, y compris en bord de glace. Seuls les acteurs du jeu (joueurs, coaches et arbitres) sont autorisés à les retirer lors des phases d'échauffement, de match ou de toilette.
- Chacun des membres de l'équipe (encadrement et joueurs) se désinfecte les mains avec une solution hydro-alcoolique avant et après chacune des entrées/sorties de vestiaires (arrivée, 2 intermèdes, départ).
- Chaque joueur utilise une pipette identifiée et personnalisée, que cela soit dans le vestiaire comme sur le banc.
- Chaque joueur conserve avec lui son casque et ses gants tout au long du match.
- Aucun acteur du jeu ne se serre la main (ni avant, ni après le match), n'effectue d'accolade ou ne partage une pièce d'équipement :
  - ✓ Les juges de ligne ne ramassent aucune pièce d'équipement sur la glace et invitent le joueur concerné à venir la récupérer lui-même lors d'un arrêt de jeu ;

- ✓ Des palets sont stockés dans un seau de glace au banc des pénalités dans lequel le même juge de ligne viendra se servir au cours du match en cas de besoin ;
  - ✓ En cas d'organisation d'une activation marketing (par exemple : un coup d'envoi effectué par un partenaire), les gestes barrières s'appliquent. Le port du masque est obligatoire.
- En cas de mise à disposition d'eau au banc des pénalités, utiliser des bouteilles d'eau individuelles qui devront être retirées à la sortie du joueur.
  - Les arbitres pourront échanger avec les officiels de table de marque et les coaches en respectant les règles de distanciation.

#### RECOMMANDATIONS ADDITIONNELLES

---

- Dans la mesure du possible, réduire au maximum le temps passé sur le site de match (2h avant et 1h après le match).
- Limiter ses relations exclusivement entre membres de son équipe.
- Dans la mesure du possible, le règlement des frais d'arbitrage doit être effectué par virement bancaire.
- Toute personne dont la température n'est pas inférieure à 38° et/ou qui présente un ou plusieurs symptôme(s) laissant penser qu'il est potentiellement atteint de la COVID-19, n'est pas autorisée à prendre part au déplacement de l'équipe. La prise de température est obligatoire avant de monter dans le moyen de transport utilisé.

#### GESTION D'UN OU PLUSIEURS CAS POSITIF(S) A LA COVID-19

Pour les structures employeurs, le ministère du Travail a mis en ligne un [protocole de conduite à tenir en cas de suspicion de Covid-19](#).

Les autorités sanitaires ont également établi une [fiche pratique sur la conduite à tenir par toute personne ayant été en contact avec un individu malade de la Covid-19](#).

Pour toute suspicion d'un cas de COVID-19 et/ou confirmation d'un cas de COVID-19, se référer aux recommandations du ministère, accessibles en cliquant [ici](#).

Si vous avez été en contact avec une personne malade du COVID-19, cliquez [ici](#).

**Pour toute question liée au présent protocole, contactez :**

Toute demande écrite doit être adressée à l'adresse mail suivante : [cellule.covid@ffhg.eu](mailto:cellule.covid@ffhg.eu)

Pendant les horaires de bureau

Olivier MOLINA  
Tel – 01. 85. 76. 49. 25.

Océane GIRAULT  
Tel – 01. 85. 76. 49. 24.

En dehors des horaires de bureau

Eric ROPERT  
Tel – 01. 85. 76. 49. 14.

**Pour aller plus loin**

[Guide de la rentrée sportive dans son intégralité](#)

[Manifestations sportives – Accueil du public](#)

[Pratique sportive](#)

[Protocole sanitaire](#)

[Guides pratiques post-confinement liés à la reprise des activités physiques et sportives](#)

[Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratique sportives](#)